



## PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

Marseille, le 27 AVR. 2012

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

-----  
BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX  
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

-----  
Dossier suivi par : Mme HERBAUT  
Tél. : 04.84.35.42.65.  
Dossier n°131-2011 TEMP REN

### ARRÊTÉ

**portant renouvellement de l'autorisation temporaire délivrée,  
au titre du code de l'environnement,  
à la Société INEOS Manufacturing France SAS  
en vue de procéder aux travaux de remplacement d'une canalisation de  
transport de pétrole brut à Martigues Lavéra**

-----  
**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE – ALPES – COTE D'AZUR,  
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

-----  
VU le code de l'Environnement,

VU le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 modifié relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive,

VU l'arrêté interministériel du 4 août 2006 modifié portant règlement de sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône-Méditerranée approuvé par le Préfet Coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009,

VU la demande d'autorisation temporaire présentée le 28 juin 2011 par la Société INEOS Manufacturing France SAS – Avenue de la Bienfaisance – BP 6 – 13117 Lavéra et le dossier fournissant les informations relatives aux travaux de remplacement d'une canalisation de transport de pétrole brut entre le port pétrolier de Lavéra et la raffinerie INEOS sur la commune de Martigues, réceptionnée en Préfecture le 4 juillet 2011 et enregistrée sous le numéro 131-2011 TEMP,

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation temporaire en date du 18 novembre 2011 délivré, au titre du code de l'environnement, à la Société INEOS Manufacturing France SAS en vue de procéder aux travaux de remplacement d'une canalisation de transport de pétrole brut à Martigues Lavéra,

.../...

VU le courrier de la Société INEOS Manufacturing France SAS en date du 17 avril 2012 sollicitant le renouvellement de l'autorisation temporaire précitée au motif que les travaux ne seront pas terminés à l'issue du délai de six mois imparti,

VU l'avis émis le 26 avril 2012 par le Service Mer et Littoral de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, consulté sur cette demande,

**CONSIDÉRANT** qu'en application des dispositions de l'article R.214-23 du code de l'environnement, l'autorisation temporaire accordée est renouvelable une fois,

**CONSIDÉRANT** que la demande de renouvellement de l'autorisation temporaire a été formulée par la Société INEOS Manufacturing France SAS dans le cadre des dispositions fixées à l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2011 précité,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de renouveler l'autorisation temporaire pour permettre l'achèvement des travaux en cours,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'AUTORISATION**

L'autorisation temporaire délivrée par arrêté préfectoral du 18 novembre 2011 à la Société INEOS MANUFACTURING FRANCE SAS, domiciliée Avenue de la Bienfaisance – BP 6 – 13117 Lavéra, en vue de procéder aux travaux de remplacement d'une canalisation de transport de pétrole brut entre le port pétrolier de Lavéra et la raffinerie d'INEOS sur la commune de Martigues est renouvelée pour une durée de six mois.

### **ARTICLE 2 : DURÉE DE L'AUTORISATION**

Le renouvellement est accordé pour une durée de 6 mois à compter du 18 mai 2012.

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation temporaire en date du 18 novembre 2011 demeurent inchangées.

### **ARTICLE 3 : DROIT DES TIERS**

La présente décision est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés.

### **ARTICLE 4 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS**

Un avis au public faisant connaître les termes du présent renouvellement sera publié à la diligence des services de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département des Bouches-du-Rhône.

.../...

La présente décision sera affichée pendant une durée minimale d'un mois dans la mairie de Martigues.

Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation temporaire sera tenu à la disposition du public pour information à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, ainsi qu'à la mairie de Martigues pendant deux mois à compter de la publication de l'arrêté portant renouvellement de l'autorisation.

La présent arrêté sera mis à la disposition du public sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône pendant un an au moins.

#### **ARTICLE 5 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

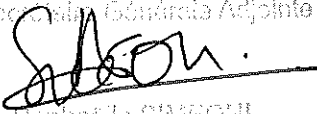
La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent par le titulaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par les tiers, dans un délai d'un an à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans les conditions des articles L.216-2 et L.514-6 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, le titulaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

#### **ARTICLE 6 : PUBLICATION ET EXECUTION**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,  
Le Sous Préfet de l'arrondissement d'Istres,  
Le Maire de Martigues,  
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,  
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA

les agents visés aux articles L.216-3 et L.218-53 du code de l'environnement et toute autorité de police et de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Pour le Préfet  
In Secrétaire Général Adjointe  
  
Raphaël SIMIONI